

Séance du 13 juin 2019

Etaient présents :

B. LOUIS - Président;
P. GUILLAUME - Bourgmestre;
X. LISEIN, C. BATAILLE, F.H. DU FONTBARE, S. ROCOUR - Echevins;
A-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, P. MARIN, C. DE COCK, M. VOS, C. GUISSSE, E. HOUGARDY, O. ORBAN, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON - Conseillers communaux;
Nadine HEINE - Présidente du CPAS;
Mathieu MONTULET - Directeur général ff.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Assemblées générales des actionnaires des Sociétés dont la commune est membre - Désignation pour toute la durée de la législature des délégués communaux : Décision

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article 162 dernier alinéa de la Constitution portant sur la faculté d'une commune de s'entendre ou de s'associer avec des tiers ;
Vu l'article 6 §1er, VIII, 8° de la Loi spéciale du 8 août 1980 portant sur la nécessaire utilité publique de ce type d'association ;
Vu les articles L1511-1 et suivants du CDLD portant sur les intercommunales, les associations de projet et les conventions entre communes ;
Vu les articles L1234-1 et suivants du CDLD portant sur les asbl communales et pluricommunales ;
Considérant que le chapitre IV intitulé 'Les ASBL communales' ne s'applique toutefois pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les asbl ;
Vu les lois particulières relatives aux télévisions locales, aux relais sociaux, aux prises de participation dans certains organismes et aux SPLS ;
Vu la partie 6 Dispositions diverses - Titre 4 Dispositions diverses en matière de gouvernance et de transparence des organismes locaux et supralocaux du CDLD ;
Vu le pacte de majorité approuvé le 03 décembre 2018 par le Conseil communal de Braives ;
Vu la composition des groupes politiques représentés au sein du conseil communal à l'issue des élections du 14 octobre 2018 et les déclarations individuelles d'appartenance des conseillers communaux du 03 décembre 2018 ;
Vu la démission de Madame Nadine Heine de son mandat de conseillère communale en séance de ce 28 janvier 2019 ;
Vu la prestation de serment de sa suppléante Madame Catherine Buron comme conseillère communale et sa déclaration individuelle d'appartenance faites en séance de ce 28 janvier 2019 ;
Considérant que le conseil communal de Braives est donc constitué comme suit à l'issue de ces faits :
EC (10 membres) : 1. GUILLAUME Pol - 2. BATAILLE Cécile - 3. DU FONTBARE François-Hubert - 4. LISEIN Xavier - 5. ROCOUR Stéphane - 6. MARIN Pierre - 7. HOUGARDY Emmanuelle - 8. LOUIS Bruno - 9. ORBAN Olivier - 10. BURON Catherine
BAse (4 membres) : 1. DETRIXHE Anne-Marie - 2. FOCCROULLE Marc - 3. GUISSSE Christelle - 4. LANDRIN Christian
ECOLO (2 membres) : 1. DE COCK Christian - 2. VOS Michèle
DéFI (1 membre) : 1. DURANT Alain
Considérant que le recensement des votes est réparti comme suit entre les groupes susmentionnés :
Ec : 2133 – Base : 917 - ECOLO : 642 -DéFI : 461
Considérant que la clé d'Hondt répartit la proportionnelle des différents groupes au sein du Conseil communal comme suit :

	EC	BAse	ECOLO	DéFi
1	10 (1)	4 (3)	2 (8)	1 (17)
2	5 (2)	2 (7)	1 (16)	0.5
3	3.33 (4)	1.33 (11)	0.66	
4	2.5 (5)	1 (15)		
5	2 (6)	0.8		

6	1.66 (9)			
7	1.42 (10)			
8	1.25 (12)			
9	1.11 (13)			
10	1 (14)			
11	0.90			

Considérant que le nombre de délégués des Conseils communaux aux Assemblées générales des asbl monocommunes dépend de leur statut respectif ; que pour les asbl le recours à la clé d'Hondt est obligatoire ; que dès lors, le cas échéant en fonction des statuts, il doit être fait application du calcul de proportionnalité susmentionné ;

Considérant que le nombre d'administrateurs représentant les communes au Conseil d'Administration des asbl monocommunes dépend de leur statut respectif ; que toutefois ce nombre est d'au maximum 1/5ème du nombre de conseillers communaux, soit pour les asbl monocommunes de la Commune de Braives : 3 ; que le décret a priorité sur les statuts quant à ce nombre maximal ;

Considérant que les administrateurs sont, sauf précision contraire dans les statuts, désignés par les Assemblées générales de ces asbl sur base des propositions qui leurs sont transmises par le Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'article L1234-2 les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent ;

Considérant que les textes de lois ne précisent pas la qualité des représentants au sein des asbl ; qu'ils peuvent dès lors, si leurs statuts le permettent, être désignés hors conseil par les groupes qui disposent de représentants et ce selon le calcul de proportionnalité susmentionné ;

Considérant que lorsque les statuts attribuent à la commune la majorité des mandats dans les organes de gestion et de contrôle, chaque groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5, § 2 alinéa 5, non représenté conformément au système de la clé d'Hondt, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner les Conseillers communaux suivants à l'Assemblée générale de ENODIA S.C.I.R.L. :

EC (4) : Pol GUILLAUME, Emmanuelle HOUGARDY, Pierre MARIN, Olivier ORBAN

BAs (1) : Christelle GUISSÉ

Article 2 : de désigner les représentants suivants à l'Assemblée générale de la SPI :

EC (4) : Xavier LISEIN, Cécile BATAILLE, Stéphane ROCOUR, Catherine BURON

BAs (1) : Marc FOCCROULLE

Article 3 : de désigner les représentants suivants à l'Assemblée générale d'Intradel :

EC (4) : Xavier LISEIN, Olivier ORBAN, François-Hubert MINCÉ du FONTBARÉ, Cécile BATAILLE

BAs (1) : Marc FOCCROULLE

Article 4 : de désigner les Conseillers communaux suivants à l'Assemblée générale d'Ethias :

EC - effectifs (2) : Xavier LISEIN, Cécile BATAILLE

EC - Suppléants (2) : Pierre MARIN, Bruno LOUIS

Article 5 : de désigner les Conseillers communaux suivants à l'Assemblée générale de DEXIA/Holding :

EC - Effectif (1) : Xavier LISEIN

EC - Suppléant (1) : Pol GUILLAUME

Article 6 : de désigner les Conseillers communaux suivants au Conseil de Participation de l'enseignement Braives/Fallais :

EC - Effectifs (2) : Stéphane ROCOUR, Aurélie OSY de ZEGWAART-FAVART

EC - Suppléants (2) : Corentin MAHIEU, Emmanuelle HOUGARDY

BAs - Effectif (1) : Christian LANDRIN

BAs - Suppléant (1) : Anne-Marie DETRIXHE

Article 7 : de désigner les représentants suivants à l'Assemblée générale du Home Waremmien :

EC (2) : Bruno LOUIS, Nadine HEINE

BAs (1) : Marc FOCCROULLE

Article 8 : de proposer les représentants suivants issus de l'Assemblée générale du Home Waremmien au Conseil d'Administration dudit Home Waremmien :

MR (1) : Bruno LOUIS

PS (1) : Marc FOCCROULLE

Article 9 :

- de désigner les conseillers communaux suivants à l'Assemblée générale de l'AS'baye :

EC (2) : Cécile BATAILLE, Catherine BURON

- de désigner Cécile BATAILLE (élue apparentée MR) pour siéger au Conseil d'Administration de l'AS'baye

1 élu issu du CPAS (cdH) pour siéger au Conseil d'Administration.

Article 10 : de désigner le Conseiller communal suivant à l'Assemblée générale de l'ASBL Sports et Détente (Tennis de Braives) :

EC : Pol GUILLAUME

Article 11 : de désigner le Conseiller communal suivant à l'Assemblée générale de la Ressourcerie du Pays de Liège :

EC (1) : François-Hubert MINCé du FONTBARÉ

Article 12 : de désigner les représentants suivants à l'Assemblée générale de la SCRL IMIO :

EC (4) : Stéphane ROCOUR, Pierre MARIN, Olivier ORBAN, Emmanuelle HOUGARDY

BAse (1) : Anne-Marie DETRIXHE

Article 13 : de désigner le représentant suivant à l'Assemblée générale de l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques (GIG) :

EC (1) : François-Hubert MINCé du FONTBARÉ

Article 14 : de transmettre la présente délibération aux Instances concernées.

OBJET N°2 : Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 - Présentation des fiches : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le courrier de la Région wallonne informant la Commune de Braives que les fiches du plan PIC 2019/2021 doivent être rentrées courant du mois de juin 2019 ;

Vu la liste des rues ci-jointe classées par ordre de priorité et réalisées en concertation avec le bureau d'étude Ecapi ;

Considérant que le bureau d'étude propose trois fiches reprenant l'ensemble des rues ;

Considérant que dans les voiries concernées par ce plan d'investissement, les dégâts suivant ont été constatés par le bureau d'étude :

- Faïençage, fissurations, nids de poule, traversées, tranchées impétrants et égouts, réparations diverses et locales, dégradations le long des éléments linéaires, décollement hydrocarboné existant et/ou enduit existant ;

Considérant que les travaux proposés consistent :

- Raclage ou piochage du revêtement existant en fonction de sa nature et de son épaisseur ;
- Mise à niveau des éléments localisés ;
- Remplacement des éléments linéaires ;
- De manières ponctuelles, pose d'une sous-couche hydrocarbonée de reprofilage ;
- Pose de couche d'usure en enrobé type AC-10surff4-1 en 4 cm d'épaisseur ;
- Remise en place du marquage routier ;
- Pose d'un égouttage avec raccordement sur la rue de Moxhe ;
- Réalisation d'un trottoir rue du Bois ;
- Réalisation cyclo-piétonne mixte D10 bidirectionnelle ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux pour les huit rues est estimé à 1.052.106,50€€ (montant TVAC) ;

Considérant que la commune de Braives bénéficiera d'un montant de 402.312,60€ TVAC de subside, avec un total minimal des travaux de 150% du montant octroyé et un maximum de 200% de ce montant ;

Considérant que les frais d'étude d'un auteur de projet sont limités à 5% ;

Considérant que le plan d'investissement doit être introduit uniquement par la plateforme du guichet unique des marchés subsidiés ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre connaissance et d'approuver les fiches établies par le Bureau d'étude Ecapi.

OBJET N°3 : Zone de secours Hesbaye - Rapport statistique annuel 2018 : Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le rapport statistique annuel 2018 de la zone de secours Hesbaye en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre connaissance du rapport statistique annuel 2018 de la zone de secours Hesbaye.

**OBJET N°4 : Ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI :
Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI qui auront lieu le 27 juin 2019.

Considérant que l'ordre du jour des Assemblées générales se présente comme suit :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 (annexe 1) comprenant : le bilan et le compte de résultat après répartition, les bilans par secteurs, le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100,§1er, 613 du Code des Sociétés, le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du § 3 du CDLD, la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur;

3. Décharge aux Administrateurs.

4. Décharge au Commissaire Réviseur.

5. Démission d'office des Administrateurs (annexe 2).

6. Nominations d'Administrateurs (annexe 3).

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires (annexe 4).

Considérant que les délégués communaux sont Mr Xavier LISEIN, Mme Cécile BATAILLE, Mr Stéphane ROCOUR, Mme Catherine BURON et Mr Marc FOCCROULLE;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1523-13 ;

Sur proposition du collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver à l'unanimité, les comptes annuels le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ses annexes, le rapport sur les participations du Conseil d'Administration, les rapports des Comités d'audit et de rémunération.

Article 2 : d'approuver à l'unanimité le rapport du Commissaire Réviseur;

Article 3 : de donner décharge aux Administrateurs.

Article 4 : de donner décharge au Commissaire Réviseur.

Article 5: de constater la démission d'office de l'ensemble des Administrateurs.

Article 6 : de nommer les Administrateurs proposés.

Article 7 : d'approuver à l'unanimité les modifications statutaires proposées aux articles 5,9,19,20,21 et 24 des statuts, conformément au projet de modifications transmis.

**OBJET N°5 : Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de ENODIA SCiRL :
Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de ENODIA SCiRL le 25 juin 2019;

Vu l'ordre du jour qui se présente comme suit :

1. Prise d'acte de l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale.

2. Elections statutaires -renouvellement du Conseil d'Administration.

3. Approbation des rapports de gestion 2018 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés.

4. Approbation des rapports du Collège des contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés.

5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018.

6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018.

7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat.

8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD.

9. Approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD.
 10. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2018.
 11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2018.
 12. Nomination du/des membre(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments.
 13. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion.
 14. Pouvoirs.
- Considérant que les délégués communaux sont Mr Pol GUILLAUME, Mme Emmanuelle HOUGARDY, Mr Pierre MARIN, Mr Olivier ORBAN, et Mme Christelle GUISSSE;
- Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité
- Article unique : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de ENODIA SCIRL du 25 juin 2019.

OBJET N°6 : Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIDE : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE qui auront lieu le 127 juin 2019 à 18h;
Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale se présente comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018.
2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
 - a) rapport d'activité
 - b) rapport de gestion
 - c) bilan, compte de résultats et l'annexe
 - d) affectation du résultat
 - e) rapport spécifique relatif aux participations financières
 - f) rapport annuel du Comité de rémunération
 - g) rapport du commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs
4. rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction,
5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur;
7. Décharge à donner aux Administrateurs
8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021.
9. Renouvellement du Conseil d'administration.

Considérant que les délégués communaux sont Mrs X. Lisein, FH Dufontbaré, P. Marin, B. Louis et M; Focroulle.

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 27 juin 2019.

OBJET N°7 : Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'OTW : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'OTW qui aura lieu le 19 juin 2019 ;
Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale se présente comme suit :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018
4. Approbation des comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018.
5. Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018
6. Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018
7. Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018
8. Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018
9. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018

10. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes
11. Décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes
12. Décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes
13. Décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes
14. Décharge aux Administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux Commissaires aux Comptes
15. Décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes
Considérant que le délégué communal est M. X. Lisein ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'OTW du 19 juin 2019.

OBJET N°8 : Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Intradel : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire d'Intradel qui aura lieu le 27 juin 2019 ;
Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire se présente comme suit :

1. Bureau-Constitution
2. Rapport de gestion-Exercice 2018 -Présentation
 - a) rapport annuel -exercice 2018
 - b) rapport de rémunération du conseil -exercice 2018 -approbation
 - c) rapport du comité de rémunération - exercice 2018
3. Comptes annuels -exercice 2018 - présentation
4. Comptes annuels -exercice 2018 - rapport du Commissaire
5. Rapport spécifique sur les participations -exercice 2018
6. Comptes annuels -exercice 2018 - approbation
7. Comptes annuels -exercice 2018 -affectation du résultat
8. Rapport de gestion consolidé -exercice 2018
9. Comptes consolidés -exercice 2018 - présentation
10. Comptes consolidés -exercice 2018 -rapport du Commissaire
11. Administrateurs- formation - exercice 2018 -contrôle
12. Administrateurs -décharge -exercice 2018
13. Commissaire -décharge -exercice 2018
14. Conseil d'administration -renouvellement
15. Commissaire -comptes ordinaires et consolidés 2019-2021 -nomination

2. Plan stratégique 2017-2019 - actualisation 2019
3. Démissions/Nominations
Considérant que les délégués communaux sont Mrs Xavier LISEIN, Olivier ORBAN, François-Hubert MINCÉ DU FONTBARÉ, Marc FOCCROULLE et Mme Cécile BATAILLE;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 27 juin 2019.

OBJET N°9 : Ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal SA. : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal SA qui aura lieu le 26 juin 2019 à 14h00 ;
Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale se présente comme suit :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire

7. Questions

Considérant que les délégués communaux sont Mrs Xavier LISEIN et Pol GUILLAUME ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide :

Article unique : d'approuver l'ordre du jour de l'AG du Holding Communal SA du 26 juin 2019.

OBJET N°10 : Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du Home Waremmien : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du Home Waremmien qui aura lieu le 14 juin 2019 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale se présente comme suit :

1. Désignation du secrétaire et de deux scrutateurs de séance
2. Approbation des comptes annuels 2018 et affectation du résultat
3. Approbation du rapport de gestion 2019 exercice 2018
5. Remboursement et extinctions de parts
6. Désignation des nouveaux administrateurs
7. Rappel de la fixation des émoluments et jetons de présences.
8. Rapport de rémunération conformément à l'article L6421 du Code de la Démocratie Locale, année 2018
9. Lecture du procès-verbal et approbation
10. Pouvoirs à conférer aux fins de continuité des activités de la société

Considérant que les délégués communaux sont Mrs Bruno LOUIS et Marc FOCCROULLE ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du Home Waremmien du 14 juin 2019.

OBJET N°11 : Remplacement des chaudières aux écoles de Braives et d'Avennes par des chaudières à pellets - Conditions et Mode de passation du marché : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le dossier de candidature CECP « Remplacement des deux chaudières à mazout par des chaudières à pellets » réalisé par l'écopasseuse, Nathalie Dethy, en décembre 2016 ;

Vu la décision du Collège communal du 9 janvier 2017 de valider le dossier de candidature CECP relatif au remplacement des chaudières par des chaudières pellets ;

Vu la décision du Collège communal du 9 janvier 2017 de marquer son désaccord sur le passage par le RAVel pour la livraison des pellets ;

Vu la décision du Collège communal du 9 janvier 2017 de charger le Service Bâtiments de transmettre le dossier de candidature au CECP ;

Vu la décision du Gouvernement du 7 mars 2018 de valider l'éligibilité du dossier CECP « Remplacement des deux chaudières à mazout par des chaudières à pellets » ;

Considérant que le marché de travaux pour le remplacement des chaudières par des chaudières à pellets aux écoles communales de Braives et d'Avennes doit être attribué le 31 décembre 2019 au plus tard ;

Considérant que le CECP a mentionné que l'intitulé "Remplacement de deux chaudières à mazout par des chaudières à pellets" de la demande ne pouvait être modifié par un intitulé englobant d'autres types de chaudière sinon le montant du subsidie risquait de ne pas être attribué ;

Considérant que la dernière commission intercaractères du CEPC a lieu le 15 novembre 2019 et que le dossier PPT doit donc être remis au plus tard pour le 15 octobre 2019 ;

Considérant qu'un subside UREBA de 30 ou 35 % pour l'installation de systèmes (pompe à chaleur, chauffage de l'eau par panneaux solaires, chaudière biomasse) exploitant des sources d'énergies renouvelables peut être obtenu en plus du subside PPT ;

Vu les décisions du collège du 23 janvier 2019 de:

- conforter l'option chaudière à pellets pour les deux écoles ;
- demander un avis de pertinence pour les deux écoles ;
- dans l'hypothèse où l'avis de pertinence serait positif de demander à la FRW plus d'informations concernant l'accompagnement de la commune pour la suite des procédures, dont les démarches d'appels d'offres de prestataires pour réaliser les chaufferies ;

Vu les décisions du collège du 27 février 2019 de:

- prendre connaissance des avis de pertinence réalisés par le Facilitateur Bois-Energie de la Région Wallonne ;
- demander au Service Energie de rédiger un cahier de charge avec l'aide du Facilitateur Bois-Energie pour le lancement d'un marché pour le remplacement des chaudières de l'école de Braives et de l'école d'Avennes;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché établi (sur base d'un cahier des charges fourni par le Facilitateur Bois-Energie) par le Service Energie, avec l'aide du Facilitateur Bois-Energie et par l'employée administrative Marchés Publics (voir annexe);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 113840.5 € HTVA (selon l'estimation renseignée dans la demande de subside PPT) et qu'il s'élève à 65290 € HTVA selon le facilitateur Bois-Energie ;

Considérant qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 17/06/2019 ;

Considérant que la date du 27 juillet 2019 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget extraordinaire lors de la modification budgétaire d'avril 2019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité de la Directrice financière a été soumise le 29 mai 2019 ; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice financière le 05 juin 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges établi par le Service Energie avec l'aide du Facilitateur Bois-Energie et par l'employée administrative Marchés Publics;

Article 2 : De lancer la procédure visant l'attribution du marché "La fourniture, l'installation et l'entretien maintenance (longue durée (10 ans)) d'une chaudière aux granulés de bois pour l'école de Braives et d'une chaudière aux granulés de bois pour l'école d'Avennes en remplacement des chaudières actuelles" suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable) ;

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Stroomop (marque Oekofen), Kattestraat, 81 8520 Kuurne
- TSD/DETEM (marque Fröling), 18, Z.I. in den Allern 9911 Troisvierges Luxembourg
- Théma (marque Windhager), Zone Industrielle d'Awans Rue de la Chaudronnerie, 2 4340 Awans
- ARDEA (marque Hargassner), Eernegemsestraat 34 8211 Aartrijke
- GreenPellets (marque ETA), Route d'Hannonsart, 3 1380 Lasne;

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 27/07/2019 à 10h00 ;

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire lors de la modification budgétaire d'avril 2019.

OBJET N°12 : Commission Locale de Développement Rural - modification de la liste des membres : Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'accord de principe du Conseil communal du 19 novembre 2004 d'élaborer un nouveau Programme Communal de Développement Rural ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2011 d'entamer une nouvelle Opération de Développement Rural (ODR) ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2013, modifiée ultérieurement, arrêtant la liste des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2019 approuvant le Programme Communal de Développement Rural ;

Considérant que le 1/4 communal (maximum) de la CLDR doit être renouvelé suite aux dernières élections communales selon la proposition suivante :

- 1 élu défi
- 1 élu écolo
- 2 élus base
- 4 élus EC

Décide à l'unanimité

d'approuver la liste mise à jour des membres de la CLDR :

Membres de la majorité du Conseil

Titre	Prénom	Nom	Village
M	Pol	Guillaume	Braives
M	Catherine	Buron	Ciplet
M	Nadine	Heine	Fallais
M	François-Hubert	Mincé du Fontbaré	Fumal

Membres de la minorité du Conseil

Titre	Prénom	Nom	Village
M	Christelle	Guisse	Latinne
M	Christian	Landrin	Ville-en-Hesbaye
M	Christian	De Cock	Fumal
M	Alain	Durant	Avennes

Membres

Titre	Prénom	Nom	Village
Madame	Edmée	LAMBERT	AVENNES
Monsieur	Jean-François	JAUMAIN	AVENNES
Monsieur	Alex	VIGIN	AVENNES
Madame	Valérie	FOHN	BRAIVES
Monsieur	Nicolas	FONTAINE	BRAIVES
Monsieur	Lucien	HAUDESTAINE	BRAIVES
Monsieur	Jean-Marie	TOMBALLE	BRAIVES
Monsieur	Sébastien	LEUNEN	BRAIVES
Monsieur	Eric	DEGEE	BRAIVES
Monsieur	Jean-Paul	CHANTRY	BRAIVES
Monsieur	Jean-Christophe	BERTHO	CIPLET
Monsieur	Pierre	COCHET	CIPLET
Monsieur	Jacques	DANTINNE	CIPLET
Madame	Marie Agnès	MARS	CIPLET
Monsieur	Gilbert	PINEUR	CIPLET
Monsieur	Eric	DELCOMMINETTE	CIPLET
Monsieur	Maxime	THIANGE	CIPLET
Monsieur	André	PONCELET	FALLAIS
Monsieur	Frédéric	SCHMITZ	FALLAIS
Madame	Joëlle	WIDART	FALLAIS
Madame	Cécile	SCHALENBOURG	FUMAL
Monsieur	Marc	VAN DEN BROECK	FUMAL
Madame	Colette	DENIS	FUMAL
Monsieur	Edgard	DOCQUIER	LATINNE
Monsieur	François	TRIBOLET	LATINNE
Madame	Djida	BOUNAZEF- VANMASENILLE	LATINNE
Madame	Stéphanie	PREUD'HOMME	TOURINNE
Monsieur	René-Fernand	DUFOUR	VILLE EN HESBAYE
Monsieur	Frédéric	HANUT	VILLE EN HESBAYE
Monsieur	Pierre - Yves	LENOIR	VILLE EN HESBAYE
Monsieur	Olivier	PEETERS	VILLE EN HESBAYE
Monsieur	Gary	DANTINNE	VILLE-EN-HESBAYE

OBJET N°13 : Assemblées générales des actionnaires des Sociétés dont la commune est membre - Désignation pour toute la durée de la législature des délégués communaux : Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 162 dernier alinéa de la Constitution portant sur la faculté d'une commune de s'entendre ou de s'associer avec des tiers ;

Vu l'article 6 §1er, VIII, 8° de la Loi spéciale du 8 août 1980 portant sur la nécessaire utilité publique de ce type d'association ;

Vu les articles L1511-1 et suivants du CDLD portant sur les intercommunales, les associations de projet et les conventions entre communes ;

Vu les articles L1234-1 et suivants du CDLD portant sur les asbl communales et pluricommunales ;

Considérant que le chapitre IV intitulé 'Les ASBL communales' ne s'applique toutefois pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les asbl ;

Vu les lois particulières relatives aux télévisions locales, aux relais sociaux, aux prises de participation dans certains organismes et aux SPLS ;

Vu la partie 6 Dispositions diverses - Titre 4 Dispositions diverses en matière de gouvernance et de transparence des organismes locaux et supralocaux du CDLD ;

Vu le pacte de majorité approuvé le 03 décembre 2018 par le Conseil communal de Braives ;

Vu la composition des groupes politiques représentés au sein du conseil communal à l'issue des élections du 14 octobre 2018 et les déclarations individuelles d'apparementement des conseillers communaux du 03 décembre 2018 ;

Vu la démission de Madame Nadine Heine de son mandat de conseillère communale en séance de ce 28 janvier 2019 ;

Vu la prestation de serment de sa suppléante Madame Catherine Buron comme conseillère communale et sa déclaration individuelle d'apparementement faites en séance de ce 28 janvier 2019 ;

Considérant que le conseil communal de Braives est donc constitué comme suit à l'issue de ces faits :

EC (10 membres) : 1. GUILLAUME Pol - 2. BATAILLE Cécile - 3. DU FONTBARE François-Hubert - 4. LISEIN Xavier - 5. ROCOUR Stéphane - 6. MARIN Pierre - 7. HOUGARDY Emmanuelle - 8. LOUIS Bruno - 9. ORBAN Olivier - 10. BURON Catherine

BAse (4 membres) : 1. DETRIXHE Anne-Marie - 2. FOCCROULLE Marc - 3. GUISSSE Christelle - 4. LANDRIN Christian

ECOLO (2 membres) : 1. DE COCK Christian - 2. VOS Michèle

DéFI (1 membre) : 1. DURANT Alain

Considérant que le recensement des votes est réparti comme suit entre les groupes susmentionnés :

Ec : 2133 – Base : 917 - ECOLO : 642 -DéFI : 461

Considérant que la clé d'Hondt répartit la proportionnelle des différents groupes au sein du Conseil communal comme suit :

	EC	BAse	ECOLO	DéFi
1	10 (1)	4 (3)	2 (8)	1 (17)
2	5 (2)	2 (7)	1 (16)	0.5
3	3.33 (4)	1.33 (11)	0.66	
4	2.5 (5)	1 (15)		
5	2 (6)	0.8		
6	1.66 (9)			
7	1.42 (10)			
8	1.25 (12)			
9	1.11 (13)			
10	1 (14)			
11	0.90			

Considérant que le nombre de délégués des Conseils communaux aux Assemblées générales des asbl monocommunes dépend de leur statut respectif ; que pour les asbl le recours à la clé d'Hondt est obligatoire ; que dès lors, le cas échéant en fonction des statuts, il doit être fait application du calcul de proportionnalité susmentionné ;

Considérant que le nombre d'administrateurs représentant les communes au Conseil d'Administration des asbl monocommunes dépend de leur statut respectif ; que toutefois ce nombre est d'au maximum 1/5ème du nombre de conseillers communaux, soit pour les asbl monocommunes de la Commune de Braives : 3 ; que le décret a priorité sur les statuts quant à ce nombre maximal ;

Considérant que les administrateurs sont, sauf précision contraire dans les statuts, désignés par les Assemblées générales de ces asbl sur base des propositions qui leur sont transmises par le Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'article L1234-2 les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent ;

Considérant que les textes de lois ne précisent pas la qualité des représentants au sein des asbl ; qu'ils peuvent dès lors, si leurs statuts le permettent, être désignés hors conseil par les groupes qui disposent de représentants et ce selon le calcul de proportionnalité susmentionné ;

Considérant que lorsque les statuts attribuent à la commune la majorité des mandats dans les organes de gestion et de contrôle, chaque groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5, § 2 alinéa 5, non représenté conformément au système de la clé d'Hondt, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative ;

Vu notre délibération du 25 février 2019 désignant les représentants à l'Assemblée générale du Centre culturel de l'Arrondissement de Huy asbl ;

Vu les statuts coordonnés de ladite asbl ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner, pour se conformer aux statuts du Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy asbl, un représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration :

EC : Annik COLLET

Article 2 : de notifier la présente délibération à l'Instance concernée en lui confirmant que la présente désignation annule et remplace celle contenue dans la délibération du Conseil communal du 25 février 2019.

OBJET N°14 : Assemblées générales des actionnaires des Sociétés dont la commune est membre - Désignation pour toute la durée de la législature des délégués communaux : Décision
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 162 dernier alinéa de la Constitution portant sur la faculté d'une commune de s'entendre ou de s'associer avec des tiers ;

Vu l'article 6 §1er, VIII, 8° de la Loi spéciale du 8 août 1980 portant sur la nécessaire utilité publique de ce type d'association ;

Vu les articles L1511-1 et suivants du CDLD portant sur les intercommunales, les associations de projet et les conventions entre communes ;

Vu les articles L1234-1 et suivants du CDLD portant sur les asbl communales et pluricommunes ;

Considérant que le chapitre IV intitulé 'Les ASBL communales' ne s'applique toutefois pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les asbl ;

Vu les lois particulières relatives aux télévisions locales, aux relais sociaux, aux prises de participation dans certains organismes et aux SPLS ;

Vu la partie 6 Dispositions diverses - Titre 4 Dispositions diverses en matière de gouvernance et de transparence des organismes locaux et supralocaux du CDLD ;

Vu le pacte de majorité approuvé le 03 décembre 2018 par le Conseil communal de Braives ;

Vu la composition des groupes politiques représentés au sein du conseil communal à l'issue des élections du 14 octobre 2018 et les déclarations individuelles d'appartenance des conseillers communaux du 03 décembre 2018 ;

Vu la démission de Madame Nadine Heine de son mandat de conseillère communale en séance de ce 28 janvier 2019 ;

Vu la prestation de serment de sa suppléante Madame Catherine Buron comme conseillère communale et sa déclaration individuelle d'appartenance faites en séance de ce 28 janvier 2019 ;

Considérant que le conseil communal de Braives est donc constitué comme suit à l'issue de ces faits :

EC (10 membres) : 1. GUILLAUME Pol - 2. BATAILLE Cécile - 3. DU FONTBARE François-Hubert - 4. LISEIN Xavier - 5. ROCOUR Stéphane - 6. MARIN Pierre - 7. HOUGARDY Emmanuelle - 8. LOUIS Bruno - 9. ORBAN Olivier - 10. BURON Catherine

BAsé (4 membres) : 1. DETRIXHE Anne-Marie - 2. FOCCROULLE Marc - 3. GUISSÉ Christelle - 4. LANDRIN Christian

ECOLO (2 membres) : 1. DE COCK Christian - 2. VOS Michèle

DéFI (1 membre) : 1. DURANT Alain

Considérant que le recensement des votes est réparti comme suit entre les groupes susmentionnés :

Ec : 2133 – Base : 917 - ECOLO : 642 -DéFI : 461

Considérant que la clé d'Hondt répartit la proportionnelle des différents groupes au sein du Conseil communal comme suit :

	EC	BAsé	ECOLO	DéFi
1	10 (1)	4 (3)	2 (8)	1 (17)
2	5 (2)	2 (7)	1 (16)	0.5
3	3.33 (4)	1.33 (11)	0.66	
4	2.5 (5)	1 (15)		
5	2 (6)	0.8		
6	1.66 (9)			
7	1.42 (10)			
8	1.25 (12)			
9	1.11 (13)			
10	1 (14)			
11	0.90			

Considérant que le nombre de délégués des Conseils communaux aux Assemblées générales des asbl monocommunes dépend de leur statut respectif ; que pour les asbl le recours à la clé d'Hondt est obligatoire ; que dès lors, le cas échéant en fonction des statuts, il doit être fait application du calcul de proportionnalité susmentionné ;

Considérant que le nombre d'administrateurs représentant les communes au Conseil d'Administration des asbl monocommunes dépend de leur statut respectif ; que toutefois ce nombre est d'au maximum 1/5ème du nombre de conseillers communaux, soit pour les asbl monocommunes de la Commune de Braives : 3 ; que le décret a priorité sur les statuts quant à ce nombre maximal ;

Considérant que les administrateurs sont, sauf précision contraire dans les statuts, désignés par les Assemblées générales de ces asbl sur base des propositions qui leurs sont transmises par le Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'article L1234-2 les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent ;

Considérant que les textes de lois ne précisent pas la qualité des représentants au sein des asbl ; qu'ils peuvent dès lors, si leurs statuts le permettent, être désignés hors conseil par les groupes qui disposent de représentants et ce selon le calcul de proportionnalité susmentionné ;

Considérant que lorsque les statuts attribuent à la commune la majorité des mandats dans les organes de gestion et de contrôle, chaque groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5, § 2 alinéa 5, non représenté conformément au système de la clé d'Hondt, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1 avec voix consultative ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner les Conseillers communaux suivants à l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme Terres-de-Meuse :

EC : Pol GUILLAUME, Cécile BATAILLE

Article 2 : de désigner le Conseiller communal suivant au Conseil d'Administration de la Maison du Tourisme Terres-de-Meuse :

EC : Pol GUILLAUME

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'Instance concernée.

OBJET N°15 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les informations communiquées en séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique : prend acte :

A) Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : néant

B) Communications diverses par le Collège communal :

- Début travaux skate park le 11 juin et fin prévue fin juin 2019
- Dossier de mobilité douce :
 - Ville-Ciplet accepté
 - Dossier de Tourinne-Braives à l'analyse
 - Projet Chemin du via bientôt en oeuvre
- Radar chaussée romaine en place
- Marquage au sol terminé
- Travaux hall des sports : bonne avancée et inauguration prochaine à annoncer
- CEB dès lundi 17/06, bonne chance aux élèves

C) Communications diverses des Conseillers communaux :

- Incendie buvette football de Fumal ? Courrier envoyé par rapport à la stabilité du bien non communal
- Avancée Maison de Village de Ciplet ? Groupe restreint de représentant divers d'une douzaine de personne ont réalisé ensemble des demandes et point à présenter prochainement au Collège et point d'attention CLDR
- Président Comité de Fumal a demandé un achat de tonnelle ? Il ne semble pas être parvenu à l'administration
- Demande dispo de la salle Emile Colpin ? Oui car pas encore en travaux
- Vidéo d'un chauffeur qui roule très vite sur la Chaussée romaine
- Problème de bordure Chaussée romaine
- Tempête et Avennes dans le noir suite à un arbre tombé, cadastre des arbres possibles ? Impossible à réaliser à la taille de notre commune. Cheminement via RESA peut améliorer avec un ciblage des urgences et RESA dispense un service d'élagage
- Camion avec produit dangereux à Avennes. Législation prévoit qu'il soit étiqueté avec le dernier contenant et un arrêt de 8h en agglomération et 9h de coupure. Crainte de la dégradation du trottoir et de la dangerosité par rapport à des enfants.

OBJET N°16 : Procès-verbal de la séance publique du 27 mai 2019 : Approbation
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 dressé par le Secrétaire de la séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 27 mai 2019.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Le Président,

Mathieu MONTULET

Bruno LOUIS